

**Festival international du Film de Locarno
Prix de la Fondation SUI SA pour la meilleure musique de Film 2011**

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. A l'occasion du Festival international du Film de Locarno 2011, la Fondation SUI SA pour la musique décernera le prix de

Fr. 10'000.-

au compositeur de la meilleure **musique originale** qui accompagnera un **film de fiction**.

2. Les films pouvant être sélectionnés pour le concours sont toute production audiovisuelle :
- a)** à caractère de **fiction** ; les films documentaires ne peuvent participer à la sélection ;
 - b)** dont le format est destiné à la projection au **cinéma** ou à la diffusion à la **télévision** ;
 - c)** dont la durée ne peut être inférieure à **60 minutes** ;
 - d)** qui contient une musique originale spécialement composée pour le film et d'une durée ne pouvant être inférieure au tiers (1/3) de la durée totale du film ;
 - e)** qui a été produite **entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011** ;

Toutes les conditions figurant ci-dessus doivent être remplies.

3. Ne sont pas pris en considération les films qui constituent des **séries télévisées en plusieurs épisodes, c'est-à-dire dont la trame de l'histoire principale se déroule sur plusieurs épisodes**. En revanche, les films de série qui peuvent être visionnés séparément entrent en compétition.
4. Lorsque plusieurs compositions sont intégrées au film, il n'est pris en considération pour la sélection que la musique originale composée pour le film.
5. Les **compositeurs** désirant participer à la sélection doivent être **membres SUI SA**, la Société suisse pour la gestion des droits d'auteurs d'œuvres musicales. Dans l'éventualité où la musique originale a été créée par plusieurs compositeurs, la musique retenue pour figurer dans la sélection doit avoir été composée exclusivement par des membres SUI SA.
6. Le lauréat de l'année précédente peut entrer dans la sélection l'année suivante, mais pas une troisième année consécutive.

7. Les participants garantissent la Fondation SUISA contre toute action intentée par un tiers sur le fondement d'une violation des droits d'auteur et ce pour chacune des compositions entrant dans la sélection.
8. Les compositeurs ou leurs producteurs remettront au jury un support audiovisuel en format **DVD ou BETA SP et un CD** de la musique du film.
9. Les films devront être remis à la **Fondation SUISA pour la musique, Avenue du Grammont 11bis, 1007 Lausanne, jusqu'au 31 mai 2011**. Le cachet de la poste faisant foi.
10. Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent donc pas faire l'objet de recours. Les décisions négatives ne seront pas motivées.

Lausanne, janvier 2011